

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2022
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-et-deux, le 23 février à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salle Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Didier SAUVESTRE – Thérèse COLINEAU – Régis LEBRUN – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Philippe COURPAT – Sonia FAUCHEUX ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDET-ENON – Yann SEMLER-COLLERY – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Brigitte LEBERT – Luc PELE – Christelle BARBEAU – Corinne BLOCQUAUX ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Claudie MONTAILLER – Jean BESNARD – Marie LE GAL – Yannick BENOIST – Nadège MOREAU – Christophe JOLIVET ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT – Danielle JARRY – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Serge PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : Aline BRAY – Guylène LESERVOISIER - Hugues ROLLIN – Valérie DA SILVA FERREIRA – Jacques PRIMITIF – Isabelle BILLET ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Chantal GOURDON – Catherine BRIN – Thierry LEBREC – Paul NERRIÈRE – Geneviève GAILLARD – Mathieu LERAY.

Nombre de présents : 44

Pouvoirs : Claire BAUBRY donne pouvoir à Catherine BRIN – Richard CESBRON donne pouvoir à Didier HUCHON – Céline BONNIN donne pouvoir à Thierry LEBREC – Olivier MOUY donne pouvoir à Christophe JOLVIET.

Nombre de pouvoirs : 4 pouvoirs.

Étaient excusés : Olivier MOUY - Willy DUPONT - Claire BAUBRY - Céline BONNIN - Richard CESBRON

Nombre d'excusés : 5 excusés

Secrétaire de séance : Guylène LESERVOISIER

Arrivée de Monsieur Philippe COURPAT à 18h41.

A- Partie variable :

Présentation de la plate-forme « e.mooj » :

Monsieur le Président invite Madame COTONÉA, Cheffe du service Communication-Évènementiel, à présenter la plateforme collaborative « e.mooj », destinée à faciliter l'échange d'informations au sein du bloc local (communes + Mauges Communauté), avec des espaces réservés à chaque collectivité. Cette plateforme sera ouverte aux élus et agents. L'outil comporte 5 fonctionnalités :

- Base documentaire ;
- Gestion des groupes ;
- Annuaires ;
- Agenda ;
- Actualités.

Monsieur NERRIÈRE pose la question de savoir si la plate-forme conservera les archives du panorama de presse pour les exhumer si besoin.

Madame COTONÉA lui indique qu'au plan technique, le panorama de la presse sera adressé par la plate-forme avec une conservation des articles.

Monsieur le Président ajoute qu'autant que possible, tous les documents produits depuis le début de ce mandat seront insérés à la plate-forme.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner Madame Guylène LESERVOISIER comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette désignation.

B- Projets de décisions :

Délibération N°C2022-02-23-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 19 janvier 2021.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 19 janvier 2021. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 19 janvier 2021.

0- Administration générale et communication

0.1- Délibération N°C2022-02-23-02 : Modification du tableau des effectifs.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Mauges Communauté avait pris l'option en 2016, eu égard à son effectif modeste, de mutualiser son service ressources humaines avec la Commune de Chemillé-en-Anjou. Avec un effectif désormais porté à 150 agents, ce dispositif s'avère aujourd'hui insuffisant, notamment pour la gestion des carrières des agents et des relations sociales. Désormais, Mauges Communauté a ainsi atteint la taille critique pour créer son propre service des ressources humaines.

Dans ce cadre, un Responsable de service Ressources Humaines a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2022, avec pour mission de créer et structurer le service.

En vue de créer le service, il est proposé d'ouvrir les postes suivants :

- Deux (2) gestionnaires Ressources Humaines, avec un rôle polyvalent et d'équipe autour de la gestion administrative du personnel, de la paie et des recrutements. Chaque gestionnaire ressources humaines, selon ses compétences et les besoins du service, sera ensuite amené à prendre une « référence » spécifique, lui permettant de développer de l'expertise.
- Un (1) chargé de projets Vie au travail et Développement des ressources humaines, qui sera amené à développer et suivre de nombreux dossiers individuels et collectifs stratégiques tels que la prévention des risques professionnels, le suivi individuel des agents en arrêt maladie et en reprise de travail, le développement des compétences par l'élaboration de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) et du plan de formation, le développement de l'attractivité de la collectivité autour de la définition d'une marque-employeur, le suivi du dialogue social et des instances (CT, CHSCT et futur CST), ainsi que tout autre projet commandé par les élus ou en lien avec les évolutions règlementaires des ressources humaines.

Un troisième poste de gestionnaire pourrait être ouvert dans l'année 2022, en fonction de l'évolution des besoins et de la structuration du service RH.

Il est ainsi proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour ouvrir :

- Deux (2) postes titulaires ou contractuels au sein du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- Un (1) poste titulaire ou contractuel au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Les modifications proposées sont rapportées au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service(s)	Cadres horaires	Effectifs	Motifs
Ouvertures				
Rédacteur territorial ou adjoint administratif territorial Titulaire ou contractuel Emploi permanent	Ressources humaines	35/35 ^{ème}	2	Structuration du service Ressources humaines
Attaché territorial ou Rédacteur territorial Titulaire ou contractuel Emploi permanent	Ressource humaines	35/35 ^{ème}	1	Structuration du service Ressources humaines

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'ouvrir :

- Deux (2) postes titulaires ou contractuels au sein du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- Un (1) poste titulaire ou contractuel au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

0.2- Délibération N°C2022-02-23-03 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre d'un service commun « systèmes d'information et réseaux informatiques » avec les communes de Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Èvre.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Par délibération N°C2019-05-22-03 du 22 mai 2019, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un service commun « systèmes d'information et réseaux informatiques » avec les communes de Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Èvre, et à ce titre il a autorisé la conclusion d'une convention avec ces deux communes. Ce service relève de la Commune de Beaupréau-en-Mauges, qui en assure le pilotage et la gestion.

Compte tenu de la charge prévisionnelle d'activité, la mise à disposition était évaluée à la valeur de 0,6 équivalent temps plein pour les services de Mauges Communauté et 1 équivalent temps plein pour les services de Montrevault-sur-Èvre, moyennant un coût correspondant au coût moyen des 5 agents du service informatique de Beaupréau-en-Mauges.

Après avoir dressé le bilan, il est constaté une charge de travail plus importante résultant de l'augmentation des effectifs de Mauges Communauté.

Conformément aux termes de la convention et compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'établir le niveau de la mise à disposition à la valeur à compter du 1^{er} janvier 2021, à la valeur :

- D'un équivalent temps plein pour les services de Mauges Communauté ;
- D'1,5 équivalent temps plein pour les services de Montrevault-sur-Èvre.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 28 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau 9 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre d'un service commun « systèmes d'information et réseaux informatiques » avec les communes de Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Èvre, selon les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention réglant les effets de la mise en commun du service « systèmes d'information et réseaux informatiques ».

0.3- Délibération N°C2022-02-23-04 : EPTB Sèvre Nantaise : modification des délégués de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Mauges Communauté est compétente pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). À ce titre, elle est membre de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB de la Sèvre Nantaise), qui est un syndicat mixte ouvert, régi par les dispositions de l'article L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Mauges Communauté est représentée au sein de ce syndicat par quatre (4) délégués titulaires. Les statuts prévoient, en outre, quatre (4) délégués suppléants.

Par délibération n°C2020-09-09-24 du 9 septembre 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des délégués titulaires de Mauges Communauté pour la durée du mandat :

Yannick BENOIST	11 ^{ème} Vice-président en charge de la GEMAPI	Compétence GEMAPI
Cyrille CHIRON	Conseiller municipal Sèvremoine	Compétence GEMAPI
Régis LEBRUN	Conseiller communautaire	Compétence GEMAPI
Paul NERRIÈRE	Conseiller communautaire	Compétence Eau potable

Pour des raisons d'emploi du temps, Monsieur Regis LEBRUN a démissionné de ses fonctions de délégué en date du 8 février 2022. Il est proposé de pourvoir à son remplacement et de procéder à l'élection correspondante.

En l'absence de dispositions statutaires sur le scrutin pour l'élection des délégués au syndicat, il est proposé de procéder à cette élection par un scrutin public par vote à main levée.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et les statuts de l'EPTB Sèvre Nantaise ;

Vu la délibération n°C2020-09-09-24 du 9 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 février 2022 ;

- ÉLIT :

Article unique : À l'unanimité, Philippe BACLE comme délégué titulaire à l'EPTB Sèvre Nantaise.

0.4- Délibération N°C2022-02-23-05 : Rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes 2022.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'EPCI, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément au Décret n°2015-761 du 24 juin 2015, qui est venu en préciser les modalités et le contenu, ce rapport présente un état des lieux, un bilan et les orientations de la collectivité en la matière, à la fois dans son statut d'employeur, par la présentation de la politique menée en matière de ressources humaines sur les problématiques liées à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (sensibilisation, féminisation, rémunération, formation, action sociale), mais également dans son statut d'initiateur et d'acteur des politiques publiques conduites sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (notamment dans les domaines de la petite enfance et l'éducation, la famille, la cohésion sociale, la citoyenneté, la culture, le sport ou encore la vie associative).

Le rapport à présenter au titre de l'année 2022, préalablement au débat sur le projet de budget, a été adressé aux conseillers communautaires le vendredi 11 février 2022, en application de l'article 12 du règlement intérieur du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire :

Oui Monsieur le Président en son rapport ;

Vu la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 ;

Vu les articles L. 2311-1-2 et D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 12 de son règlement intérieur ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 9 février 2022 ;

Article unique : Prend acte du rapport annuel présenté sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

0.5- Délibération N°C2022-02-23-06 : Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable.

EXPOSÉ :

Madame Valérie DA SILVA FERREIRA, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

Depuis 2010, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de plus de 50 000 habitants, sont soumis à l'obligation d'élaborer un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable (article 255 de la Loi portant Engagement national pour l'environnement).

La présentation de ce rapport préalablement aux débats sur le projet de budget, est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux.

Le rapport comprend une analyse réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en cinq (5) finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets. Elles sont :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le rapport à présenter au titre de l'année 2022, préalablement au débat sur le projet de budget, a été adressé aux conseillers communautaires le vendredi 11 février 2022, en application de l'article 12 du règlement intérieur du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire :

Oui Madame la 8^{ème} Vice-présidente, en son rapport ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15 ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement et son Décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011 ;

Vu l'article 12 de son règlement intérieur ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 février 2022 ;

Article unique : Prend acte du rapport sur le développement durable 2022.

Monsieur JOLIVET souhaite soulever plusieurs points :

- PCAET : l'objectif est d'agir pour une mobilité bas carbone et limiter les besoins de déplacement ; il s'interroge sur le sens de la limitation des besoins de déplacement. En outre, compte tenu de la politique de soutien au développement routier, comme par exemple, le tronçon Beaupréau-Saint-Pierre, comment compenser au titre de la limitation des besoins de déplacement ?
- Agriculture bas carbone : la question de savoir comment y parvenir, n'est pas résolue surtout sur un territoire d'élevage comme celui des Mauges, mobilisant notamment un matériel fonctionnant avec des énergies fossiles.
- Biodiversité et vivant : le rapport approche le vivant par les opérations d'aménagement, ce qui pose une vraie question sur la prise de point de vue, qui aurait avantage à être adoptée par l'objet même du vivant ;

- Solarisation du patrimoine, avec recours au photovoltaïque : le rapport annonce 15 000 000 watts-crête avec des ombrières de parcs de stationnement et 3 000 000 watts-crête de panneaux sur bâtiments publics. Ces équipements généreront des émissions de CO₂ à identifier et quantifier, avec en question connexe la filière d'approvisionnement qui repose sur de l'importation, alors que la balance commerciale française est structurellement déficitaire.
 - En réponse, Madame SA DILVA FERREIRA, 8^{ème} Vice-présidente, précise que la transversalité des sujets invite à traiter toutes les questions posées au titre de chacune des politiques sectorielles de Mauges Communauté. S'agissant plus précisément de la biodiversité, elle souligne que Mauges Communauté s'est engagée sur la « trame noire ».

Monsieur MARTIN, 1^{er} Vice-président, appelle l'attention sur la segmentation des analyses en particulier pour approcher la question agricole. Cette méthode présente le risque de disqualifier dans son ensemble l'économie agricole.

Monsieur JOLIVET formule le vœu auprès de Monsieur MARTIN qu'il ne s'agit pas pour lui d'éclater le débat : l'agriculture est le premier secteur de l'économie territoriale et il faut adapter l'approche de ce secteur aux réalités nouvelles, en particulier eu égard aux contraintes lourdes de consommation d'énergies fossiles et à leur coût de plus en plus prohibitif.

Monsieur NERRIÈRE prend la parole à son tour, pour plaider une lecture globale de ce rapport : si tout n'est pas parfait évidemment, le rapport atteste d'une vision et d'une action complètes pour le développement durable. Au total, le rapport est rassurant sur la dynamique engagée.

Monsieur le Président conclut ce débat en se réjouissant, comme Monsieur NERRIÈRE, des actions engagées et de leur caractère transverse : Mauges Communauté est résolument entrée en actions.

Madame Brigitte LEBERT s'absente de la séance à 19h13 et la rejoint à 19h14

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2022-02-23-07 : Rapport sur les orientations budgétaires 2022.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée, 13^{ème} membre du Bureau, expose :

En application de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires a été dressé afin de préparer le budget de l'exercice 2022. Ce texte dispose : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

En application de l'article cité ci-dessus, le Conseil communautaire est ainsi invité à prendre acte de ce débat par l'adoption d'une délibération spécifique.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2022 a été adressé aux conseillers communautaires le vendredi 11 février 2022, en application de l'article 12 du règlement intérieur du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 12 de son règlement intérieur ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 février 2022 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2022.

Monsieur LERAY fait le constat d'un écart important de taux de CFE entre les Mauges et les territoires voisins, alors qu'il lui semble que ce levier permettrait de disposer des ressources pour développer les services à la population et la politique de transition écologique.

Monsieur le Président lui répond que c'est un choix stratégique de compétitivité fiscale pour attirer et conforter les entreprises sur le territoire et il n'est pas prévu d'en changer sauf, bien entendu, choix contraire pour soutenir de nouvelles politiques.

Monsieur AUBIN, 3^{ème} Vice-président, souscrit aux propos de Monsieur le Président et il rappelle que les prix de cession des terrains en zones d'activités ont été augmentés, pour financer la politique de développement économique.

Monsieur JOLIVET prend la parole, pour noter et se satisfaire, que, contrairement à 2021, le rapport est construit sur une feuille de route, qui s'ordonne à celle adoptée par le Conseil communautaire en juin 2021. Le problème qui subsiste et sur lequel il a déjà fait une demande est celui des indicateurs d'évaluation, qui faute d'avoir été ajouté à la feuille de route, ne figurent pas au rapport. Enfin, Monsieur JOLIVET, note, pour le regretter que la partie du rapport relative à la gestion des déchets est trop lacunaire, alors que l'enjeu réside dans l'équilibre du budget par ses ressources propres.

Monsieur PITON, 5^{ème} Vice-président, répond à Monsieur JOLIVET que la trajectoire sur l'équilibre du budget de gestion des déchets a été largement débattue et précisée par la délibération adoptée en octobre 2021 sur la réforme du financement du service, étant étendu, par ailleurs que le territoire a déjà à son crédit de très bons indicateurs de service résultant d'une politique très active et ancienne, héritée du SIRDOMDI. Il rappelle, en outre, que la délibération sur la réforme du financement du service prévoit explicitement un retour à l'équilibre du budget en 2024.

Sur les indicateurs, Monsieur le Président précise que la première année de feuille de route permettra de les dégager pour évaluer la bonne utilisation de l'argent public.

Monsieur JOLIVET pose la question à Monsieur AUBIN sur la nature de l'IFER et l'optimisation de cette ressource fiscale à l'avenir, dans une logique de transition énergétique et de mutation des modes de transports, comprenant, pourquoi pas, le développement du fer.

En réponse, Monsieur AUBIN, 3^{ème} Vice-président, lui précise qu'il s'agit d'une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, qui, sur le territoire concerne notamment les éoliennes, et les systèmes de production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Madame LESERVOISIER intervient pour poser la question de l'engagement de Mauges Communauté en matière de politique de solidarités et de santé, en faisant le constat qu'un modeste crédit de 1 000 € y est fléché, sans qu'on sache précisément de quoi il s'agit.

Après l'avoir remercié de sa question, Madame BRAY, 2^{ème} Vice-présidente chargée des Solidarités et de la Santé lui indique qu'en cette matière, le bilan du contrat local de santé va être lancé pour définir ensuite le cadre nouveau de la politique de Mauges Communauté sur ce sujet. Concernant le crédit de 1 000 €, elle précise qu'elle apportera une réponse ferme sur son objet ultérieurement.

À propos du FPIC, Monsieur JOLIVET pose la question de savoir quelle est la nature et l'état d'avancement des démarches à l'attention des parlementaires dont il a été fait état, par Madame GOURDON lors de son exposé sur le rapport.

Monsieur le Président précise que le sujet a été découvert à l'occasion d'un échange avec un parlementaire sur l'évolution du régime de la DSR et de la DSU des communes nouvelles : le dispositif vise à sortir du calcul pour déterminer le FPIC, les produits de la redevance des ordures ménagères et assimilées de l'effort fiscal. Les attendus politiques de cette disposition, qui a manifestement échappé à beaucoup de parlementaires, sont nébuleux voire inexistants. En effet, il n'y a pas de logique à sortir cette recette du calcul de l'effort fiscal, alors que le législateur a toujours soutenu le caractère intégrateur de l'intercommunalité.

Mauges Communauté a ainsi saisi les parlementaires et l'ADCF, pour plaider le retrait de cette disposition, sans incidence en 2022.

Madame GAILLARD ajoute d'ailleurs, que cette disposition est doublement contradictoire car elle vient amputer le calcul du FPIC d'une recette dont l'objet est d'accompagner la transition écologique, pour le financement de laquelle les coûts sont très importants pour les EPCI. Il suffit, par exemple, de s'en référer aux montants de mise aux normes des déchèteries.

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2022-02-23-08 : Avis sur le projet de Convention d'Utilité Sociale (C.U.S.) de Podeliha.

EXPOSÉ :

Monsieur Denis RAIMBAULT, Conseiller délégué, 15^{ème} membre du Bureau, expose :

Contexte :

La Convention d'Utilité Sociale (CUS) est le cadre de contractualisation des rapports entre l'État, les organismes HLM et les collectivités. Traduction du projet des organismes HLM, elle constitue une déclinaison locale des objectifs de la politique nationale du logement sur une durée de six ans, que ce soit en termes de développement de l'offre et de la vente HLM, de transition énergétique, de mise en œuvre du droit au logement et de politique d'attribution des logements locatifs sociaux.

L'un des principaux enjeux est la définition d'une politique de vente HLM et de renouvellement urbain permettant de concilier équilibre économique, objectifs au titre de la Loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) et besoins des ménages. La CUS contient désormais un plan de vente HLM (liste de logements à vendre), qui vaut autorisation de vendre pour l'ensemble de la durée de la convention.

Les principaux enjeux, fixés par le préfet de Région, qui doivent être pris en compte par les organismes HLM dans le cadre des CUS, sont les suivants :

- Poursuivre le développement d'une offre de logements durable, abordable et équilibrée sur les territoires ligériens ;
- Définir une politique de vente HLM et de renouvellement urbain permettant de concilier équilibre économique, objectifs SRU et besoins des ménages ;
- Maintenir un parc locatif social attractif et de qualité en veillant à la maîtrise des loyers et des charges ;
- Mettre en œuvre une politique d'attribution visant à favoriser les parcours résidentiels des ménages et favoriser le maintien et l'accès au logement des publics les plus défavorisés et prioritaires, tout en veillant à maintenir une mixité sociale ;
- Organiser la gouvernance et l'association des partenaires à l'élaboration de la convention d'utilité sociale.

Mauges Communauté, signataire de la Convention d'Utilité Sociale de PODELIHA :

PODELIHA, qui dispose d'environ 1 200 logements sur le territoire de Mauges Communauté, ce qui représente environ 25 % du parc total de logements sociaux, a sollicité Mauges Communauté, pour savoir si elle souhaitait être signataire de sa CUS 2021-2026.

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 20107 relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit que les EPCI tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou compétents en matière d'habitat avec au moins un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), sont associés à l'élaboration des dispositions de la CUS relatives aux immeubles situés sur leur territoire.

Compte-tenu de la compétence de Mauges Communauté en matière d'équilibre social de l'habitat et de la mise en œuvre du PLH qui concerne la période 2019-2025, et considérant son souhait de nouer un partenariat plus étroit avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire, le Conseil communautaire a décidé, par délibération n° C2020-12-16-13 du 16 décembre 2020, d'être signataire de la CUS 2021-2026 de PODELIHA.

Conformément à l'article R. 445-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), le projet de CUS 2021-2026 a été transmis à Mauges Communauté pour avis.

Objectifs de la Convention d'Utilité Sociale 2021-2026 de PODELIHA :

1. Objectifs de production de logements sociaux

La stratégie de développement de PODELIHA sur la période 2021-2026 consiste en un développement d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux s'élevant à 150 logements sur le territoire de Mauges Communauté, soit 25 logements nouveaux par an sur la durée de la convention d'utilité sociale. PODELIHA qualifie Mauges Communauté de territoire au potentiel de développement modéré, tandis que les services de l'Etat, classent désormais Mauges Communauté comme un territoire confronté à une tension du marché pour ce qui concerne notamment le segment du parc locatif social.

Il convient de rappeler que le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Mauges Communauté, approuvé le 20 novembre 2019, fixe un niveau de production de logements sociaux sur le territoire entre 2019 et 2025 à hauteur de 590 nouveaux logements soit 98 nouveaux logements par an.

L'ambition du PLH ne pourra dès lors être atteinte que par une stratégie d'intervention ambitieuse et conséquente de la part des autres bailleurs sociaux implantés sur le territoire de Mauges Communauté. Les Conventions d'Utilité Sociale (CUS) de Maine et-Loire Habitat et de Sèvre-Loire Habitat, approuvées par Mauges Communauté en 2019, vont globalement dans ce sens.

L'analyse des stratégies de développement du parc social des quatre principaux bailleurs sociaux présents sur le territoire de Mauges Communauté, détaillées dans les conventions d'utilité sociales correspondantes, fait apparaître que l'ambition globale de développement est située en deçà de l'ambition inscrite dans le PLH : 73 logements locatifs sociaux prévus par an dans les CUS des bailleurs sociaux contre 98 logements locatifs sociaux prévus par an dans le PLH de Mauges Communauté.

2. Objectifs du programme de vente de logements sociaux

Les grands objectifs poursuivis par PODELIHA dans sa politique de vente pour les prochaines années répondent aux trois volets suivants :

- Économique : la vente de logements doit permettre de participer au financement de la production neuve ;
- Parcours résidentiels : permettre aux ménages locataires d'accéder à la propriété à des prix et des conditions sécurisés ;
- Réponse aux besoins des territoires : proposer des logements à la vente sur l'ensemble des territoires d'implantation.

Le volume ciblé par PODELIHA à l'échelle régionale est de 250 ventes par an.

A l'échelle de Mauges Communauté, ce sont 181 logements qui sont déjà proposés à la vente, ou que PODELIHA prévoit de proposer à la vente d'ici 2026.

Chaque commune de Mauges Communauté a été sollicitée par courrier au mois d'octobre 2021 pour émettre un avis sur le projet de programme de vente en application de l'article L 445-1 du Code de la construction et de l'habitation.

3. Objectifs de rénovation du parc social existant

Les orientations stratégiques mises en avant dans le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) présentent les trois grands volets suivants :

- Le diagnostic du patrimoine ;
- La définition des orientations et arbitrages patrimoniaux à 5 et 10 ans, pour chacun des groupes immobiliers ;
- La définition de la politique de développement patrimonial la plus pertinente pour répondre aux besoins du territoire, en cohérence avec les ambitions et les moyens de l'organisme.

À l'échelle de Mauges Communauté, ce sont 145 logements qui seront réhabilités d'ici 2026, dont une partie est aujourd'hui concernée par une étiquette énergétique classée entre E et G. Il est noté que 96 des 145 logements à réhabiliter sont situés 2 rue de Mondement à Saint-Macaire-en-Mauges (Sèvre-Moine) dans un immeuble collectif datant de 1968.

4. Objectifs liés à la politique sociale de PODELIHA

PODELIHA s'engage à poursuivre ses actions d'accompagnement des ménages bénéficiaires d'un logement social et s'engage à renforcer sa politique d'attribution au profit des plus pauvres avec l'objectif de favoriser la mixité sociale. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Promouvoir et faciliter l'accès au logement des personnes modestes et défavorisées, dans le respect de la réglementation, des engagements contractuels ou des orientations spécifiques adoptées dans le cadre des conférences intercommunales du logement, des plans partenariaux de gestion de la demande, des conventions intercommunales d'attributions ;
- Favoriser l'inclusion des personnes âgées, personnes handicapées ;
- Veiller à la mixité en favorisant la diversité des attributions, notamment en direction des jeunes, des salariés.

Le Conseil communautaire :

Vu les statuts de Mauges Communauté et la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu les dispositions des articles L. 445-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, issues de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les articles R. 445-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, issu du Décret n° 2017-922 du 9 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de PODELIHA en date du 26 juin 2020, engageant la procédure d'élaboration de la convention d'utilité sociale 2^{ème} génération ;

Vu sa délibération n° C2020-12-16-13 en date du 16 décembre 2020 décidant d'être signataire de la convention d'utilité sociale de PODELIHA ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat assorti des points de vigilance du 18 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le projet de convention d'utilité sociale 2021-2026 de PODELIHA tel qu'annexé à la présente délibération, avec les observations et points de vigilance suivants :

- Une attention particulière devra être apportée à l'entretien et à la rénovation du parc de logements présents sur le territoire de Mauges Communauté. Plusieurs logements classés en catégorie E à G sont encore identifiés sur le territoire ;
- Les objectifs de développement d'une nouvelle offre de logements sur le territoire de Mauges Communauté sont jugés relativement peu ambitieux au regard des objectifs inscrits dans le PLH de Mauges Communauté qui visent à renforcer l'offre à l'intérieur du parc locatif social qui participe au parcours résidentiel des ménages ;
- Une attention particulière devra être apportée à la localisation et aux caractéristiques des logements locatifs sociaux proposés à la vente ainsi qu'aux conditions de compensation proposées en cas de vente.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président en charge de l'Habitat, à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Monsieur LERAY pose la question de savoir les moyens qui seront mis en œuvre pour contrôler la performance énergétique des logements sociaux.

Monsieur RAIMBAULT, Conseiller délégué suppléant à l'absence de Monsieur CESBRON, 10^{ème} Vice-président, rappelle que s'il n'existe pas de moyens coercitifs à disposition des collectivités, la relation des communes avec les bailleurs sociaux doit permettre de réduire les logements précaires au plan énergétique. Monsieur RAIMBAULT, Conseiller délégué, rappelle, par ailleurs, que les réglementations sur la mesure des performances énergétiques du parc privé constituent des leviers de résorptions.

Monsieur JOLIVET pose la question de savoir si l'objectif de mixité fonctionnelle, dont il a déjà été question en conseil communautaire, figure à cette convention en vue d'en assurer la mise en œuvre, afin, le cas échéant, de préciser le cadre d'application.

Monsieur RAIMBAULT, Conseiller délégué, lui indique que cet objectif politique n'est pas contradictoire avec les CUS, mais qu'il trouvera l'énergie pour sa mise en œuvre par l'action des six communes nouvelles par leur projet d'aménagement, dans une logique de revitalisation de centre-bourg. Monsieur AUBIN, 3^{ème} Vice-président, confirme cette assertion et il rappelle ainsi que le PLH prévoit une dotation de soutien pour un projet par commune visant, en effet, à revitaliser les coeurs de bourgs.

2.2- Délibération N°C2022-02-23-09 : Garantie d'emprunt Podeliha pour le financement de 5 logements sociaux situés à Saint-Laurent-des-Autels (Commune d'Orée d'Anjou).

EXPOSÉ :

Monsieur Denis RAIMBAULT, Conseiller délégué, 15^{ème} membre du Bureau, expose :

Podeliha, entreprise sociale pour l'habitat, a adressé par courrier du 8 décembre 2021, une demande de garantie d'emprunt concernant le financement principal de la construction de cinq (5) logements individuels situés rue du Stade à Saint-Laurent-des-Autels (Commune d'Orée d'Anjou).

Ce projet, situé au sud du bourg de Saint-Laurent-des-Autels, est composé de trois (3) logements PLUS (prêt locatif à usage social) et deux (2) logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration). La typologie des logements construits est la suivante : un (1) type 3 et quatre (4) type. Le coût total du projet (3 logements PLUS et 2 logements PLAI) est estimé à 747 883,00 €.

Pour financer ce projet, il est demandé à Mauges Communauté de garantir, à hauteur de 70 %, l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et dont le montant total s'élève à 660 000,00 euros. Le Conseil départemental est associé pour les 30 % restants.

Il est proposé que cette garantie d'emprunt puisse être accordée selon les conditions générales inscrites à la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté, n°C2018-06-20-06 du 20 juin 2018, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs, à savoir 70 %, s'agissant d'un prêt portant sur un projet mené sous maîtrise d'ouvrage d'une Entreprise Sociale de l'Habitat (ESH).

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L. 2252-2, L. 5111-4 et L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu sa délibération n°C2018-06-20-06 du 20 juin 2018, relative à la quotité de garantie des emprunts pour les logements sociaux locatifs ;

Vu sa délibération n° C2019-11-20-07 du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Vu le contrat de prêt N° 128727 en annexe signé entre : PODELIHA – ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT – SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 18 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau de Mauges Communauté du 9 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'accorder la garantie de Mauges Communauté, à hauteur de 70,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 660 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 128727 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 462 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'établissement s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, à signer tout document relatif à la présente garantie.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2022-02-23-10 : Zone d'activités de la Mocquerie à La Jumellière

(Commune de Chemillé-en-Anjou) – vente au profit de la SARL DRB Méthodes et Applications.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé, conformément au compromis de vente du 23 décembre 2021, de vendre à la SARL DRB Méthodes et Applications, bureau d'études, représentée par Monsieur Bruno Rigoulay, dont le siège social est 27 Place Saint-Nicolas à Vihiers 49310 Lys-Haut-Layon, un terrain situé sur la Zone d'activités de la Mocquerie à La Jumellière, Commune de Chemillé-en-Anjou. Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section 169 E numéros 1607 et 1692 partie, pour une contenance de 3 002 m². La vente aurait lieu moyennant le prix de 12,00 € HT/m², soit la somme de 36 024,00 € HT. Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 3 février 2022.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu sa délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017, des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu sa délibération n°C2021-12-15-19 en date du 15 décembre 2021, portant révision de la grille tarifaire pour la commercialisation des espaces fonciers des zones d'activités économiques, notamment son article 3 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 12 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 3 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SARL DRB Méthodes et Applications, représentée par Monsieur Bruno Rigoulay, d'un terrain cadastré section 169 E numéros 1607 et 1692 partie, pour une superficie de 3 002 m², sur la zone d'activités de la Mocquerie à La Jumellière, Commune de Chemillé-en-Anjou, au prix de 12,00 € HT/m², soit la somme de 36 024,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SARL DRB Méthodes et Applications, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SARL DRB Méthodes et Applications sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maître Alexandra Langlois, notaire à Chemillé, commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.2- Délibération N°C2022-02-23-11 : Opération territoires pilotes transmission lancée par la Région Pays-de-la-Loire : convention avec le Groupement des Agriculteurs Biologistes et Biodynamistes Anjou (GABB Anjou).

EXPOSÉ :

Monsieur Régis LEBRUN, Conseiller délégué, 14^{ème} membre du Bureau, expose :

La problématique du renouvellement des chefs d'exploitation, du fait de son impact sur la dynamique économique et sociale des territoires et sur la préservation des paysages, par le maintien de l'élevage, représente un enjeu majeur pour la région des Pays de la Loire. En effet, en 2020 : 50 % des chefs d'exploitation ligériens étaient âgés de plus de 50 ans et 30 % étaient âgés de plus de 55 ans. Si rien n'est mené pour résoudre ce problème, un choc de la transmission sera à prévoir dans les 10-15 ans prochains. Face à ce constat, la réflexion stratégique portée par le Conseil régional en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et associant l'ensemble des acteurs de la transmission, a permis de définir, en septembre 2019, des propositions d'actions adossées à 4 problématiques :

- Manque d'anticipation de la part des cédants ;
- Manque de lisibilité du parcours de transmission et de coordination entre structures ;
- Difficulté à trouver un candidat ;
- Perte d'attractivité du métier d'agriculteur.

Cette réflexion s'est poursuivie par l'écriture d'un rapport « Ambition Transmission » voté lors de la session d'octobre 2020 par la Région. Une ambition régionale collective s'en est suivi fixant l'objectif d'atteindre un taux de renouvellement des actifs agricoles de 65 % à échéance 2027 (contre 55 % en moyenne régionale pour la période 2013-2017). Parmi les propositions formulées, le principe de mise en œuvre d'un accompagnement spécifique à l'échelle de « territoires pilotes » a été retenu pour atteindre les ambitions. Ainsi, Mauges Communauté a été désignée par la Région sur le département du Maine-et-Loire (un territoire pilote par département) compte-tenu des enjeux identifiés.

Pour la mise en œuvre de cette action d'accompagnement dans le cadre des territoires pilotes, découlant des propositions de la Région, Mauges Communauté a autorisé la conclusion d'une convention de partenariat avec la Chambre régionale d'agriculture, suivant sa délibération n°C2021-11-17-11 en date du 17 novembre 2021.

En vue de compléter les partenariats pour la mise en œuvre de l'action, il est proposé de conclure une convention avec les autres acteurs de l'agriculture intéressés à la question de la transmission, parmi lesquels le Groupement des Agriculteurs Biologistes et Biodynamistes Anjou (GABB Anjou).

Le Groupement des Agriculteurs Biologistes et Biodynamistes Anjou est un syndicat agricole de développement à fonctionnement associatif et il a pour rôle la défense et l'appui au développement de l'agriculture biologique. C'est aussi un acteur de la transmission des exploitations agricoles, qui, à ce titre, a intégré le dispositif Transmission Territoire Pilote, pour la réalisation de deux actions : « valoriser collectivement les témoignages d'installation » et « coaching des offres d'exploitation ».

Le plan d'actions de ce dispositif, sur lequel le GABB Anjou a choisi de se positionner, s'organise autour de trois axes :

- Renforcer l'accompagnement des cédants : anticiper puis accompagner les projets en préparant les reprises ;
- Améliorer la lisibilité du parcours et renforcer la synergie autour des projets de transmission ;
- Faciliter la mise en relation entre porteurs de projets et cédants.

La gouvernance de ce dispositif s'organise autour d'un comité de pilotage, composé d'élus de Mauges Communauté, d'élus de la Chambre d'Agriculture ainsi que de membres du syndicat des Jeunes Agriculteurs. Il est co-présidé par Mauges Communauté et la Chambre d'Agriculture. Le comité de pilotage a composé un groupe d'appui local collaboratif regroupant l'ensemble des interlocuteurs locaux évoluant autour de la transmission des exploitations agricoles. Ces deux instances devront élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions innovant répondant aux objectifs du dispositif.

Par ailleurs, Mauges Communauté contribue financièrement à ce dispositif. Le coût total estimé éligible du programme d'actions réalisé par le GABB Anjou sur une durée de trois ans est de 21 400 €. Ainsi, pour la période 2021-2024, Mauges Communauté pourrait allouer une subvention d'un montant de 4 280 €, s'inscrivant dans le plan de financement suivant :

Structure porteuse des dépenses	Action concernée	Dépense totale	Autofinancement GABB ANJOU	Subvention sollicitée Région	Subvention Mauges Communauté
GABB Anjou	Valoriser collectivement les témoignages d'installation	9 900 €	4 950 €	2 970 €	1 980 €
GABB Anjou	<i>Coaching</i> des offres d'exploitation	11 500 €	5 750 €	3 450 €	2 300 €
TOTAL		21 400 €	10 700 €	6 420 €	4 280 €

Il est ainsi proposé de statuer sur le projet de convention de partenariat avec le GABB Anjou dans le cadre du dispositif Transmission Territoire Pilote, par laquelle Mauges Communauté propose d'attribuer une subvention d'un montant de 4 280 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 9-1 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture Alimentation du 02 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention de partenariat avec le Groupement des Agriculteurs Biologistes et Biodynamistes Anjou dans le cadre du dispositif Transmission Territoire Pilote.

Article 2 : D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 280 € (quatre mille deux cent quatre-vingts euros) au Groupement des Agriculteurs Biologistes et Biodynamistes Anjou dans le cadre de la convention de partenariat du dispositif Transmission Territoire Pilote.

3.3- Délibération N°C2022-02-23-12 : Opération territoires pilotes transmission lancée par la Région Pays de la Loire : convention avec la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne 49 (CIAP49).

EXPOSÉ :

Monsieur Régis LEBRUN, Conseiller délégué, 14^{ème} membre du Bureau, expose :

La problématique du renouvellement des chefs d'exploitation, du fait de son impact sur la dynamique économique et sociale des territoires et sur la préservation des paysages, par le maintien de l'élevage, représente un enjeu majeur pour la région des Pays de la Loire. En effet, en 2020 : 50 % des chefs d'exploitation ligériens étaient âgés de plus de 50 ans et 30 % étaient âgés de plus de 55 ans. Si rien n'est mené pour résoudre ce problème, un choc de la transmission sera à prévoir dans les 10-15 ans prochains. Face à ce constat, la réflexion stratégique portée par le Conseil Régional en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et associant l'ensemble des acteurs de la transmission, a permis de définir, en septembre 2019, des propositions d'action se basant sur 4 problématiques :

- Manque d'anticipation de la part des cédants ;
- Manque de lisibilité du parcours de transmission et de coordination entre structures ;
- Difficulté à trouver un candidat ;
- Perte d'attractivité du métier d'agriculteur.

Cette réflexion s'est poursuivie par l'écriture d'un rapport « Ambition Transmission » voté lors de la session d'octobre 2020 par la Région. Une ambition régionale collective s'en est suivi fixant l'objectif d'atteindre un taux de renouvellement des actifs agricoles de 65 % à échéance 2027 (contre 55 % en moyenne régionale pour la période 2013-2017). Parmi les propositions formulées, le principe de mise en œuvre d'un accompagnement spécifique à l'échelle de « territoires pilotes » a été retenu pour atteindre les ambitions. Ainsi, Mauges Communauté a été désignée sur le département du Maine-et-Loire (un territoire pilote par département) compte-tenu des enjeux identifiés.

Pour la mise en œuvre de cette action d'accompagnement dans le cadre des territoires pilotes, découlant des propositions de la Région, Mauges Communauté a autorisé la conclusion d'une convention de partenariat avec la Chambre régionale d'agriculture, suivant sa délibération n°C2021-11-17-11 en date du 17 novembre 2021.

En vue de compléter les partenariats pour la mise en œuvre de l'action, il est proposé de conclure une convention avec les autres acteurs de l'agriculture intéressés à la question de la transmission, parmi lesquels la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne 49 (CIAP49).

L'association de préfiguration Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne du Maine-et-Loire (CIAP 49) existe depuis fin 2014 ; son objectif est de répondre au renouvellement des générations agricoles en favorisant l'installation des personnes non issues du milieu agricole et s'installant hors cadre familial. C'est aussi un acteur de la transmission des exploitations agricoles, qui, à ce titre, a intégré le dispositif Transmission Territoire Pilote, pour la réalisation d'une action « animation des groupes locaux pour créer une dynamique locale, citoyenne et paysanne autour des installations et transmissions ».

Le plan d'actions de ce dispositif, sur lequel la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne 49 (CIAP49) a choisi de se positionner, s'organise autour de trois axes :

- Renforcer l'accompagnement des cédants : anticiper puis accompagner les projets en préparant les reprises ;
- Améliorer la lisibilité du parcours et renforcer la synergie autour des projets de transmission ;
- Faciliter la mise en relation entre porteurs de projets et cédants.

La gouvernance de ce dispositif s'organise autour d'un comité de pilotage, composé d'élus de Mauges Communauté, d'élus de la Chambre d'Agriculture ainsi que de membres du syndicat des Jeunes Agriculteurs. Il est co-présidé par Mauges Communauté et la Chambre d'Agriculture. Le comité de pilotage a composé un groupe d'appui local collaboratif regroupant l'ensemble des interlocuteurs locaux évoluant autour de la transmission des exploitations agricoles. Ces deux instances devront élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions innovant répondant aux objectifs du dispositif.

Par ailleurs, Mauges Communauté contribue financièrement à ce dispositif. Le coût total estimé éligible du programme d'actions réalisé par la CIAP 49 sur une durée de trois ans est de 18 000 €. Ainsi, pour la période 2021-2024, Mauges Communauté pourrait allouer une subvention d'un montant de 3 600 €, s'inscrivant dans le plan de financement suivant :

Structure porteuse des dépenses	Action concernée	Dépense totale	Autofinance-ment CIAP 49	Subvention sollicitée Région	Subvention Mauges Communauté
CIAP 49	Animation des groupes locaux pour créer une dynamique locale, citoyenne et paysanne autour des installations et transmissions	18 000 €	9 000 €	5 400 €	3 600 €
TOTAL		18 000€	9 000€	5 400€	3 600€

Il est ainsi proposé de statuer sur le projet de convention de partenariat avec la CIAP 49 dans le cadre du dispositif Transmission Territoire Pilote, par laquelle Mauges Communauté propose d'attribuer une subvention d'un montant de 3 600 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 9-1 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture Alimentation du 02 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention de partenariat avec la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne 49, dans le cadre du dispositif Transmission Territoire Pilote.

Article 2 : D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 600 € (trois mille six cents euros) à la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne 49 dans le cadre de la convention de partenariat du dispositif Transmission Territoire Pilote.

3.4- Délibération N°C2022-02-23-13 : Opération territoires pilotes transmission lancée par la Région Pays de la Loire : convention avec l'association VIVRE AU PAYS.

EXPOSÉ :

Monsieur Régis LEBRUN, Conseiller délégué, 14^{ème} membre du Bureau, expose :

La problématique du renouvellement des chefs d'exploitation, du fait de son impact sur la dynamique économique et sociale des territoires et sur la préservation des paysages, par le maintien de l'élevage, représente un enjeu majeur pour la région des Pays de la Loire. En effet, en 2020 : 50 % des chefs d'exploitation ligériens étaient âgés de plus de 50 ans et 30 % étaient âgés de plus de 55 ans. Si rien n'est mené pour résoudre ce problème, un choc de la transmission sera à prévoir dans les 10-15 ans prochains. Face à ce constat, la réflexion stratégique portée par le Conseil Régional en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et associant l'ensemble des acteurs de la transmission, a permis de définir, en septembre 2019, des propositions d'action se basant sur 4 problématiques :

- Manque d'anticipation de la part des cédants ;
- Manque de lisibilité du parcours de transmission et de coordination entre structures ;
- Difficulté à trouver un candidat ;
- Perte d'attractivité du métier d'agriculteur.

Cette réflexion s'est poursuivie par l'écriture d'un rapport « Ambition Transmission » voté lors de la session d'octobre 2020 par la Région. Une ambition régionale collective s'en est suivi fixant l'objectif d'atteindre un taux de renouvellement des actifs agricoles de 65% à échéance 2027 (contre 55 % en moyenne régionale pour la période 2013-2017). Parmi les propositions formulées, le principe de mise en œuvre d'un accompagnement spécifique à l'échelle de « territoires pilotes » a été retenu pour atteindre les ambitions. Ainsi, Mauges Communauté a été désignée sur le département du Maine-et-Loire (un territoire pilote par département) compte-tenu des enjeux identifiés.

Pour la mise en œuvre de cette action d'accompagnement dans le cadre des territoires pilotes, découlant des propositions de la Région, Mauges Communauté a autorisé la conclusion d'une convention de partenariat avec la Chambre régionale d'agriculture, suivant sa délibération n°C2021-11-17-11 en date du 17 novembre 2021.

En vue de compléter les partenariats pour la mise en œuvre de l'action, il est proposé de conclure une convention avec les autres acteurs de l'agriculture intéressés à la question de la transmission, parmi lesquels l'Association VIVRE AU PAYS.

Vivre au Pays est l'ADEAR (Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural) de Maine-et-Loire, membre du réseau de la FADEAR. Cette association a été créée avec pour objectif de promouvoir l'Agriculture Paysanne. Elle accompagne les porteurs et porteuses de projet dans leur installation à travers la mise en réseau de l'intégration territoriale. Elle accompagne également les paysans et paysannes dans leur projet de transmission de leur activité à travers des accompagnements individuels et des formations. C'est aussi un acteur de la transmission des exploitations agricoles, intégrant le dispositif Transmission Territoire Pilote, avec la réalisation d'une action « Café transmission et visites collectives de fermes ».

Le plan d'actions de ce dispositif, sur lequel l'Association VIVRE AU PAYS a choisi de se positionner, s'organise autour de trois axes :

- Renforcer l'accompagnement des cédants : anticiper puis accompagner les projets en préparant les reprises ;
- Améliorer la lisibilité du parcours et renforcer la synergie autour des projets de transmission ;
- Faciliter la mise en relation entre porteurs de projets et cédants.

La gouvernance de ce dispositif s'organise autour d'un comité de pilotage, composé d'élus de Mauges Communauté, d'élus de la Chambre d'Agriculture ainsi que de membres du syndicat des Jeunes Agriculteurs. Il est co-présidé par Mauges Communauté et la Chambre d'Agriculture. Le comité de pilotage a composé un groupe d'appui local collaboratif regroupant l'ensemble des interlocuteurs locaux évoluant autour de la transmission des exploitations agricoles. Ces deux instances devront élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions innovant répondant aux objectifs du dispositif.

Par ailleurs, Mauges Communauté contribue financièrement à ce dispositif. Le coût total estimé éligible du programme d'actions réalisé par l'association VIVRE AU PAYS sur une durée de trois ans est de 13 770 €. Ainsi, pour la période 2021-2024, Mauges Communauté pourrait allouer une subvention d'un montant de 2 754 €, s'inscrivant dans le plan de financement suivant :

Structure porteuse des dépenses	Action concernée	Dépense totale	Autofinance-ment VIVRE AU PAYS	Subvention sollicitée Région	Subvention Mauges Communauté
VIVRE AU PAYS	Café transmission et visites collectives de fermes	13 770 €	6 885 €	4 131 €	2 754 €
TOTAL		13 770 €	6 885 €	4 131 €	2 754 €

Il est ainsi proposé de statuer sur le projet de convention de partenariat avec l'association VIVRE AU PAYS dans le cadre du dispositif Transmission Territoire Pilote, par laquelle Mauges Communauté propose d'attribuer une subvention d'un montant de 2 754 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 9-1 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture Alimentation du 02 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention de partenariat avec l'association VIVRE AU PAYS dans le cadre du dispositif Transmission Territoire Pilote.

Article 2 : D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 754 € (deux mille sept cent cinquante-quatre euros) à l'association VIVRE AU PAYS dans le cadre de la convention de partenariat du dispositif Transmission Territoire Pilote.

3.5- Délibération N°C2022-02-23-14 : Subvention 2022 à l'association CIVAM AD 49 pour la réalisation d'une ferme ouverte au grand public sur la Commune d'Orée d'Anjou.

EXPOSÉ :

Monsieur Régis LEBRUN, Conseiller délégué, 14^{ème} membre du Bureau, expose :

Le CIVAM Agriculture Durable du Maine-et-Loire est une association Loi 1901 qui a pour objet de participer à l'information, à la vulgarisation et au développement agricole et rural.

Tous les deux ou trois ans, le CIVAM AD 49 organise une ferme ouverte au grand public. Une édition est prévue en 2022, le dimanche 15 mai, au lieu-dit La Champenière sur la commune déléguée de Drain, sur le territoire de Mauges Communauté. Cette journée de ferme ouverte devait se tenir le dimanche 12 septembre 2021, mais a dû être reportée en raison du contexte sanitaire.

Cette journée destinée au tout public constituera un événement important sur le territoire, combinant information, sensibilisation et dimension ludique et festive. Elle aura pour thème l'agriculture durable et la préservation de la biodiversité et des paysages. Au cours de la journée auront lieu des visites de ferme, des balades sur la biodiversité et l'importance des pratiques agricoles pour sa préservation, un concert, des animations pour les enfants, un marché de producteurs. Entre 500 et 1000 personnes sont attendues. Il s'agira donc d'un moment convivial, qui sera l'occasion de sensibiliser le grand public sur les systèmes agricoles durables.

Pour l'organisation de cet évènement, le CIVAM AD 49 a sollicité de Mauges Communauté, par courrier du 22 novembre 2021, un concours financier d'un montant de 1 500 €.

Il est proposé de soutenir financièrement cette initiative à hauteur d'un concours financier de 500 € (cinq cents euros) pour assurer le budget de l'événement, et souligner l'intérêt et le soutien de Mauges Communauté au développement agricole et rural.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 9-1 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture-Alimentation du 02 février 2022 portant sur l'attribution d'un concours financier d'un montant de 500 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'attribuer une subvention de 500 € à l'association CIVAM AD 49, pour l'organisation de l'évènement ferme ouverte qui se tiendra le 15 mai 2022, au lieu-dit La Champenière sur la commune déléguée de Drain.

3.6- Délibération N°C2022-02-23-15 : Convention-cadre avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) des Pays de la Loire relative à la surveillance et à la maîtrise foncière.

EXPOSÉ :

Monsieur Régis LEBRUN, Conseiller délégué, 14^{ème} membre du Bureau, expose :

La SAFER dont l'action s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier, contribue à l'aménagement, au développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection et à la préservation des espaces agricoles, forestiers et des ressources naturelles dans le cadre des objectifs définis aux articles L.141-1 et L.111-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Parmi ses missions, la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés ainsi qu'à l'Etat pour la réalisation d'opérations foncières (art. L.141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime). Il s'agit notamment de la constitution de réserves foncières favorisant les objectifs d'aménagement agricole (outil VIGIFONCIER) mais aussi d'une manière plus générale, de favoriser le développement rural et la protection des espaces naturels et de l'environnement. Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention avec la SAFER, pour accompagner la mise en œuvre des compétences communautaires et les politiques territoriales de Mauges Communauté. Cette convention porte sur 3 types de missions :

- Missions de veille et d'observation foncières ;
- Missions de concours technique ;
- Missions opérationnelles.

Il est donc proposé de statuer sur le projet de convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER Pays de la Loire, d'une durée de cinq ans, activant notamment l'adhésion de Mauges Communauté à l'outil VIGIFONCIER à hauteur de 9 956 € par an. La mise en œuvre des autres dispositifs au titre des missions de concours technique et de missions opérationnelles, fera l'objet de facturations spéciales détaillées dans la convention.

La convention sera conclue pour une période à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L.141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture Alimentation du 02 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la convention-cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER Pays de la Loire, comprenant l'adhésion à VIGIFONCIER pour un coût de 9 956 € (neuf mille neuf cent cinquante-six euros), par an.

3.7- Délibération N°C2022-01-23-16 : Marché accord-cadre pour des travaux d'entretien des voiries des zones d'activités économiques du territoire de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté, au titre de sa compétence de développement économique, assure l'entretien des voiries sur l'ensemble des zones d'activités du territoire.

Les travaux consistent en l'entretien, la réhabilitation ou la construction de voirie et l'aménagement de l'espace public sur les zones d'activités économiques.

Ils comprennent entre autres :

- L'instauration de la signalisation nécessaire à la bonne réalisation du chantier ainsi qu'à la sécurité des personnes ;
- Le nettoyage de l'emprise du chantier (balayage et gestion des déchets) ;
- Les découpes d'enrobés existants, le bêchage et l'enlèvement ainsi que la réalisation d'une émulsion sablée au point de raccordement ;
- L'exécution des terrassements conformément au projet ;
- L'ouverture de tranchées et fouilles en terrain pour la pose des canalisations, des branchements et des accessoires des réseaux eaux pluviales et eaux usées ;
- La fourniture et la pose des différentes canalisations et accessoires afférents à ces réseaux ;
- La confection et la mise à niveau des regards de visite, bouches d'égout, boîte de branchemen ; etc.... ;
- Le remblaiement et réfection des tranchées ;
- La construction ou la restructuration des chaussées ou trottoirs ;
- La réfection des voies, des trottoirs ;
- L'entretien pendant le délai de garantie ;
- La fourniture des plans conformes à l'exécution.

À ce titre, une consultation pour un marché de travaux, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancée par un avis d'appel public à la concurrence, le 26 novembre 2021.

Elle est établie sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande.

Cet accord-cadre démarrera à compter de sa notification. La première période d'exécution se terminera au 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit trois fois par période successive d'un an par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans. L'accord-cadre prendra donc fin au plus tard le 31 décembre 2025.

Cet accord-cadre est composé de six (6) lots (allotissement géographique) :

- Lot n°1 : Sèvremoine ;
- Lot n°2 : Montrevault-sur-Èvre ;
- Lot n°3 : Orée d'Anjou ;
- Lot n°4 : Mauges-sur-Loire ;
- Lot n°5 : Beaupréau-en-Mauges ;
- Lot n°6 : Chemillé-en-Anjou.

Les montants minimums et maximums de l'accord-cadre sont les suivants :

N° LOT	LOTS	MONTANT MINIMUM ANNUEL HT	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT
1	Sèvremoine	10 000 €	250 000 €
2	Montrevault-sur-Èvre	5 000 €	150 000 €
3	Orée d'Anjou	10 000 €	150 000 €
4	Mauges-sur-Loire	10 000 €	150 000 €
5	Beaupréau-en-Mauges	10 000 €	250 000 €
6	Chemillé-en-Anjou	10 000 €	250 000 €

Le montant maximum de l'accord-cadre est donc fixé à 4 800 000 €HT sur la durée de l'accord-cadre.

La date limite de remise des offres était fixée au 11 janvier 2022. Les offres qui ont été présentées étaient réparties comme suit :

- Lot n°1 : Sèvremoine : 7 offres ;
- Lot n°2 : Montrevault-sur-Èvre : 8 offres ;
- Lot n°3 : Orée d'Anjou : 7 offres ;
- Lot n°4 : Mauges-sur-Loire : 8 offres ;
- Lot n°5 : Beaupréau-en-Mauges : 6 offres ;
- Lot n°6 : Chemillé-en-Anjou : 7 offres.

Les offres ont été analysées selon les critères fixés au règlement de consultation (prix et valeur technique).

La Commission spéciale pour l'attribution des marchés passés en procédure adaptée, lors de sa réunion du 2 février 2022, a proposé d'attribuer les différents lots de l'accord cadre de travaux d'entretien des voiries des zones d'activités économiques à :

- **Lot n°1 :** Sèvremoine, Bouchet voirie environnement - ZA de la Charte Bouchère – 49360 Yzernay, pour un montant de 1 077 642,05 €HT ;

L'offre économiquement la plus avantageuse pour ce lot est celle de la société Eurovia, classée première pour l'ensemble des lots. Conformément à la limitation du nombre de lots pouvant être attribués à un même candidat, fixée dans le règlement de consultation à 2 lots maximums, l'attribution des lots affectés à la société Eurovia s'est faite dans l'ordre de priorité défini par ce candidat dans son offre. Eurovia se voit donc attribuer les lots n°3 et n°5. Le lot n°1 est donc attribué au candidat classé deuxième, et n'ayant pas déjà obtenu 2 autres lots, à savoir la société Bouchet voirie environnement.

- **Lot n°2 :** Montrevault-sur-Èvre, Courant SA - La grande Chauvière - 49290 Chalonnes sur Loire, pour un montant de 1 017 184,48 €HT ;

L'offre économiquement la plus avantageuse pour ce lot est celle de la société Eurovia, classée première pour l'ensemble des lots. Conformément à la limitation du nombre de lots pouvant être attribués à un même candidat, fixée dans le règlement de consultation à 2 lots maximums, l'attribution des lots affectés à la société Eurovia s'est faite dans l'ordre de priorité défini par ce candidat dans son offre. Eurovia se voit donc attribuer les lots n°3 et n°5. Le lot n°2 est donc attribué au candidat classé deuxième, et n'ayant pas déjà obtenu 2 autres lots, à savoir la société Courant.

- **Lot n°3 :** Orée d'Anjou, Eurovia Atlantique - secteur de Cholet - rue de la Chauvière - La Godinière - 49300 Cholet, pour un montant de 886 779,78 €HT ;

- **Lot n°4 :** Mauges-sur-Loire, Courant SA - La grande Chauvière - 49290 Chalonnes sur Loire, pour un montant de 1 001 514,30 €HT ;

L'offre économiquement la plus avantageuse pour ce lot est celle de la société Eurovia, classée première pour l'ensemble des lots. Conformément à la limitation du nombre de lots pouvant être attribués à un même candidat, fixée dans le règlement de consultation à 2 lots maximums, l'attribution des lots affectés à la société Eurovia s'est faite dans l'ordre de priorité défini par ce candidat dans son offre. Eurovia se voit donc attribuer les lots n°3 et n°5. Le lot n°4 est donc attribué au candidat classé deuxième, et n'ayant pas déjà obtenu 2 autres lots, à savoir la société Courant.

- **Lot n°5 :** Beaupréau-en-Mauges, Eurovia Atlantique - secteur de Cholet - rue de la Chauvière - La Godinière - 49300 Cholet, pour un montant de 886 779,78 € HT ;

- **Lot n°6 :** Chemillé-en-Anjou, Bouchet voirie environnement - ZA de la Charte Bouchère - 49360 Yzernay, pour un montant de 1 077 642,05 € HT.

L'offre économiquement la plus avantageuse pour ce lot est celle de la société Eurovia, classée première pour l'ensemble des lots. Conformément à la limitation du nombre de lots pouvant être attribués à un même candidat, fixée dans le règlement de consultation à 2 lots maximums, l'attribution des lots affectés à la société Eurovia s'est faite dans l'ordre de priorité défini par ce candidat dans son offre. Eurovia se voit donc attribuer les lots n°3 et n°5.

L'offre classée deuxième pour ce lot est celle de la société Courant. Conformément à la limitation du nombre de lots pouvant être attribués à un même candidat, fixée dans le règlement de consultation à 2 lots maximums, l'attribution des lots affectés à la société Courant s'est faite dans l'ordre de priorité défini par ce candidat dans son offre. La société Courant se voit donc attribuer les lots n°2 et n°4.

Le lot n°6 est donc attribué au candidat classé troisième, et n'ayant pas déjà obtenu 2 autres lots, à savoir la société Bouchet voirie environnement.

Il est précisé que le montant global de chaque offre est calculé selon la somme des montants des 4 détails quantitatifs estimatifs applicables à chaque lot. Il s'agit d'une estimation destinée à analyser les offres. Seuls les prix unitaires du bordereau des prix sont contractuels.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature des marchés correspondant à chacun des six lots, avec les attributaires proposés ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.2123-1 du Code de la Commande publique ;

Vu la proposition d'attribution de la Commission spéciale pour l'attribution des marchés sous la forme de la procédure adaptée, du 2 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser, Monsieur le Président, à signer les marchés à accords cadre de travaux, ayant pour objet l'entretien des voiries des zones d'activités communautaire, avec les attributaires suivants :

- Lot n°1- Sèvremoine : Bouchet voirie environnement - ZA de la Charte Bouchère - 49360 Yzernay, pour un montant de 1 077 642.05 € HT ;
- Lot n°2- Montrevaux-sur-Èvre : Courant SA - La grande Chauvière - 49290 Chalonnes sur Loire, pour un montant de 1 017 184.48 € HT ;
- Lot n°3- Orée d'Anjou : Eurovia Atlantique - secteur de Cholet - rue de la Chauvière - La Godinière - 49300 Cholet, pour un montant de 886 779.78 € HT ;
- Lot n°4 – Mauges-sur-Loire : Courant SA - La grande Chauvière - 49290 Chalonnes sur Loire, pour un montant de 1 001 514.30 € HT ;
- Lot n°5- Beaupréau-en-Mauges : Eurovia Atlantique - secteur de Cholet - rue de la Chauvière - La Godinière - 49300 Cholet, pour un montant de 886 779.78 € HT ;
- Lot n°6- Chemillé-en-Anjou : Bouchet voirie environnement - ZA de la Charte Bouchère - 49360 Yzernay, pour un montant de 1 077 642.05 € HT.

4- Pôle Transition écologique

Néant.

5- Pôle Grand cycle de l'eau

Néant.

6- Pôle Animation et Solidarités territoriales

Néant.

C- Questions diverses :

Monsieur le Président fait le point de la situation sanitaire à la date du 22 février 2022.

- Taux d'incidence :
 - o Pays de la Loire : 773 ;
 - o Maine-et-Loire : 753
 - o Mauges Communauté : 810.
- Hospitalisations en réanimation :
 - o Maine-et-Loire : 35 lits occupés par des patients COVID, soit 27 % des lits de réanimation.

- Centre de vaccination des Mauges :

L'intention vaccinale est en baisse sérieuse. Par conséquent, les créneaux horaires d'ouverture s'adaptent à la demande : lundi et mercredi toute la journée, vendredi après-midi et samedi matin.

La ligne pédiatrique (pour l'accueil des enfants de 5 à 11 ans) est ouverte le mercredi toute la journée et le vendredi fin après midi.

- Chiffres :

À aujourd'hui, 117 878 doses de vaccins administrées au centre de vaccination des Mauges, dont 22 496 doses de rappels pour les administrés, 530 premières injections depuis le 1^{er} décembre 2021 et 191 vaccinations pédiatriques.

Fin de séance : 20h09

Le Secrétaire de séance,
Guylène LESERVOISIER

Le Président,
Didier HUCHON